

REGLEMENT INTERIEUR

Société de chasse

" LA BACHELARDE

04 400 Uvernet Fours

SAISON : 2021/2022

Le règlement intérieur de la société de chasse " LA BACHELARDE " est mis en place pour compléter les statuts de la société et adapter des solutions aux différentes situations.

ART. 1 Les chasseurs de la société devront se conformer aux dispositions légales concernant l'exercice de la chasse et fixées par les différents arrêtés Ministériels et Préfectoraux.

ART. 2 Nul ne pourra chasser sur les terrains dont le droit de chasse appartient à la société, s'il n'est pas en possession de la carte de membre, de la carte annuelle ou journalière.

ART. 3 **Terrains de chasse**

- Terrains domaniaux
- Terrains communaux
- Terrains particuliers

ART. 4 **Jours de chasse**

SAMEDI - DIMANCHE – LUNDI – MERCREDI - JEUDI

O.N.F. - privé - communal

ART. 5 **Attribution des cartes**

Les cartes seront attribuées selon plusieurs catégories.

I MEMBRE DE LA SOCIETE

1°) Tout membre de la société de chasse pourra bénéficier d'une carte à l'année.

2°) Tout membre non chasseur de la société de chasse, ayant fait l'apport de son Terrain à la société, conformément aux dispositions statutaires, pourra bénéficier de cartes journalières gratuites sans le Plan de Chasse aux chamois, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

II INVITES SAISONNIERS

Le conseil d'administration propose en outre qu'il soit délivré aux catégories de Chasseurs ci-après une carte d'invitation saisonnière.

- 1°) Aux résidents permanents depuis moins de 5 ans sur la commune.
- 2°) Aux chasseurs ayant rendu des services à la société et ayant bénéficié de leur Carte depuis 10 ans, et ce sur l'approbation du conseil d'administration.
- 3°) A tout résident secondaire propriétaire de sa résidence, sur justificatif du Paiement des impôts fonciers et locaux et ce sur l'approbation du conseil d'administration.
- 4°) A tout chasseur en faisant la demande et ce sur l'approbation du conseil d'administration.
- 5°) Tout descendant direct qui aura toujours pris la carte de la société LA BACHELARDE pourra continuer à bénéficier de celle-ci au tarif de la catégorie à laquelle il a toujours appartenu, si les parents habitent toujours sur la commune, même si le descendant direct réside sur une autre commune de la vallée de l'Ubaye.

ART. 6 La distribution des cartes se fera le Vendredi 11 Septembre de 18 h. à 20 h. à la salle des chasseurs d'Uvernet-Fours.

ART. 7 Les cartes journalières seront vendues à la salle des chasseurs lors des permanences.

ART. 8 Prix des cartes

Carte de membre	170.00 €
" " " Avec plan de chasse	275.00 €
" Saisonnière catégorie	
" " " 1 (P.C. chamois)	275.00 €
" " " 2 et 3 (sans P.C. chamois)	310.00 €
" " " 2 et 3 (P.C chamois)	410.00 €
" " " 4	420.00 €
" " " 4 (P.C. chamois)	710.00 €
Participation Frais bracelet chevreuil	30.00 €
Participation Frais de bracelet cerf - biche	120.00 €
Carte journalière sans plan de chasse	25.00 €
Carte sans bracelets membre	130.00 €

Carte à la journée 25 € , 2 cartes par mois pour la même personne avec approbation Du conseil d'administration .

ART. 9 Tout chasseur ayant facilité l'exercice de la chasse sur le territoire de la société, à un chasseur n'y ayant aucun droit, se verra refuser la délivrance de la carte pendant au minimum une année et s'il est membre et définitivement s'il fait partie d'une autre catégorie.

Il en sera de même pour tout chasseur ayant fait une fausse déclaration

ART. 10 Tout chasseur ayant été condamné se verra refuser la délivrance de la carte de la société. Il pourra bénéficier du sursis selon l'infraction.

ART. 11 Les comptages des chamois seront annoncés par voie de presse dans au moins 1 Journal régional, et par affichage.
Toute chasse sera interdite sur les lieux de comptage la veille et le jour même

ART. 12 Le carnet de prélèvement C.P.U. est obligatoire.

ART. 13 Tout litige ou contestation sera fait par écrit auprès du conseil d'administration.

ART. 14 La chasse au sanglier en équipe avec carnet de battue obligatoire, sera ouverte Comme le stipule l'arrêté préfectoral à partir du 12 /09 / 2021 au 09/01/20212

ART. 15 La chasse aux sangliers en temps de neige sera ouverte le samedi et le dimanche (Voir l'arrête préfectoral)

ART. 16 La chasse au lièvre sera fermée le 23.12.2021 (Voir l'arrête préfectoral)

ART. 17 Des sanctions seront prises pour les chasseurs ayant des agissements de nature à troubler la sécurité des débats. Elles pourront aller de la suppression du plan de chasse à la radiation de la société.
Ces sanctions seront soumises au vote du conseil d'administration.

ART.18 Ne seras considéré comme tir sanitaire que les bêtes constatées par la garderie.

ART. 19 Contrôle des cervidés :

Les bêtes devront être présentées entières au contrôle , si elles sont tuées tard le soir elles seront présentées entières le lendemain,aux heures de permanence.